République Française

COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY

Cabinet du Président

CRTC ANTILLES-GUYANE
GREFFE - ARRIVEE
04/06/2018
N° 0122

Saint-Barthélemy, le 24 mai 2018

Le Président du Conseil Territorial

à

Monsieur Yves COLCOMBET
Président de la Chambre Territoriale
des Comptes de Saint-Barthélemy

Parc d'activités la Providence
Kann'Opé – Bât. D
B.P. 157
97181 LES ABYMES Cedex

Nos Réf : 2018/ 80 /CAB/BM/AT/sec.

Objet : Réponse de la Collectivité de Saint-Barthélemy au rapport définitif de la Chambre territoriale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Collectivité de Saint-Barthélemy (contrôle n° 2016-0010).

Monsieur le Président,

A la suite de la notification du rapport définitif de la chambre sur l'examen de la gestion de la Collectivité de Saint-Barthélemy le 24 avril 2018, je vous prie de trouver ci-après quelques remarques et réponses à vos observation et recommandations.

A titre liminaire, j'observe avec satisfaction et fierté que le rapport définitif pointe le souci de rigueur et d'efficacité qui gouverne la gestion de la Collectivité depuis sa création en 2007. Nos résultats financiers et comptables en sont la principale traduction.

Néanmoins, il convient de savoir se remettre en cause et s'efforcer d'améliorer ce qui peut l'être, afin de tendre vers l'excellence et s'adapter aux circonstances nouvelles. Les observations et recommandations formulées dans le rapport retiennent donc toute mon attention et inspireront notre action pour les prochaines années.

1) Observations et compléments divers :

A la page 16, la dernière délibération adoptée pour définir les secteurs éligibles à la défiscalisation est la délibération n° 2017-041 CT du 26 mai 2017. Les secteurs éligibles sont sensiblement les mêmes qu'en 2009. A noter que les véhicules électriques y ont été ajoutés.

Aux pages 24 et 38 du rapport, il est fait mention d'une centaine d'acquisitions par an. Il doit s'agir d'une erreur. La Collectivité a une politique active d'acquisitions, mais il faut compter environ quatre ou cinq acquisitions significatives par an.

.../...

A la page 33, il est fait état de délais de réponse trop courts (moins de quinze jours) pour les candidats à une consultation.

En dehors des marchés passés selon une procédure formalisée dont les délais minimums sont imposés par la loi, depuis la mise en place du Service de la Commande Publique (le 1er octobre 2015) seuls 2 marchés ont laissé un délai de réponse aux entreprises inférieures à 15 jours, sauf urgence. La Collectivité n'a pas indiqué, contrairement à ce qu'indique le rapport, que ce délai minimal de 15 jours ne serait appliqué qu'à compter du second semestre 2017.

A la page 36, il est fait mention que le MARNU serait demeuré applicable jusqu'en 2007. En réalité, le MARNU fut adopté et publié par arrêté préfectoral au mois d'août 1998. Sa validité n'étant que de quatre ans, il arrivait à échéance, fin 2002. Il eut été possible de le reconduire pour quatre ans, mais à l'époque la perspective d'une évolution statutaire rapide nous en avait dissuadés. La règle de constructibilité limitée a alors prévalu pendant cet entre-deux. Malheureusement, il fallut attendre la loi du 21 février 2007 pour que la dévolution de la compétence urbanisme se concrétisât.

2) Réponses aux recommandations :

Recommandation n° 1 : Renseigner les documents budgétaires et annexes

En application de l'article L.6261-11 les annexes budgétaires doivent figurer au BP et au CA. Il s'avère que pour les années 2014 et 2015, elles n'étaient pas jointes aux documents budgétaires. En effet à l'époque une version simplifiée avait été éditée et transmise aux élus qui ne souhaitaient pas avoir un document trop volumineux, qu'ils avaient du mal d'ailleurs à interpréter. Par contre un exemplaire complet était imprimé et mis à la disposition du public.

Toutefois, nous nous appuierons sur cette recommandation et éditerons désormais un CA et un BP complets avec toutes les annexes à destination des élus. En outre, la mise en service d'un nouveau logiciel de gestion financière (SEDIT) début juin 2017 permet désormais une application complète des règles édictées en la matière, comparativement à l'ancien qui n'était pas véritablement adapté à la norme M52. Le budget 2018 a bénéficié de ces améliorations.

Recommandation n° 2 : L'inventaire des actifs

Depuis 2012 et l'obligation de la tenue patrimoniale que nous avons héritée de notre évolution statutaire, nous avons démarré un véritable chantier avec comme partenaire privilégié le comptable public. Pour ce faire, nous sommes accompagnés par un formateur du CNFPT, expert en finances publics.

Le travail préparatoire est désormais achevé. L'intégration des données est en cours par la paierie des Iles du Nord réorganisée.

Recommandation n° 3 : L'amortissement

Effectivement, l'ancienne délibération datait de 1995, époque où nous étions Commune de la Guadeloupe et où l'amortissement ne concernait que les biens renouvelables.

.../...

Nous avons souhaité prendre en compte le maximum d'aspects et être par conséquent le plus précis possible, ce qui explique le retard pris.

Une nouvelle délibération a été adoptée (délibération n° 2018-011 CT du 5 mars 2018) et se substitue à celle de 1995.

Recommandation n° 4 : La perception de la CFAE

a) *Actualiser le fichier des entreprises en activité et améliorer la qualité des titres afin d'éviter les « doublons ».*

Le fichier des entreprises utilisé pour la perception de la cotisation forfaitaire des Entreprises (CFAE) est le même fichier utilisé par la chambre économique multi-professionnelle (CEM) dans le cadre de son activité. Il s'agit d'un fichier parfaitement actualisé des nouvelles créations d'entreprises mais sur lequel figure des entreprises radiées ou en cours de radiation et pour lesquelles la procédure est longue (souvent plus d'une année) ce qui introduit des risques d'imposition indus.

D'autre part, le fichier comporte également des entreprises appartenant à des personnes qui sont, soit décédées, ou qui ne sont plus résidentes à Saint-Barthélemy. Tant que ces entreprises ne sont pas radiées, action qui ne peut être initiée que par la personne elle-même ou par ses successeurs, ce facteur constitue également un risque d'imposition indu.

Concernant les titres de recettes, il n'y a pas, à proprement parler, de «doublons». En effet, il n'y a pas d'exemple d'émission de titres différents pour la perception de la même imposition millésimée. Les difficultés rencontrées par la Trésorerie proviennent du fait qu'il y a un nombre important d'homonymes dans la population imposable. Il s'agit d'une caractéristique d'une partie de la population où l'on retrouve pour certains noms d'usage, plusieurs personnes portant le même prénom usuel. Cette même caractéristique se retrouve dans la population résidente de nationalité portugaise. S'y ajoutent d'importantes difficultés d'adressage.
Afin de répondre à cette difficulté et d'aider la trésorerie dans sa mission de recouvrement, une campagne intensive a été lancée afin de renseigner systématiquement tous les titres de recette de la date de naissance du redevable et du numéro SIRET lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

b) *Mettre en œuvre la cotisation forfaitaire annuelle des entreprises et son recouvrement effectif ou la supprimer.*

Depuis le mois de janvier 2013, la collectivité a affecté un agent exclusivement à la perception de la CFAE et la mise à jour du fichier pour cette taxe. Cette mise à jour comporte notamment l'indication dans le dossier de chaque entreprise, des informations consistant à ce que l'entreprise est à jour, ou non, de la CFAE, ou bien qu'elle n'est pas redevable de la CFAE.

Toutefois, l'objectif d'une mise à jour complète du fichier et d'un traitement accéléré des paiements n'étant pas encore atteint, un deuxième agent a été affecté à cette mission de recouvrement de la CFAE depuis mars 2017. Ce renfort doit permettre de disposer d'un fichier à jour, l'intention des élus n'étant pas de supprimer cette taxe, mais au contraire de renforcer les contrôles pour sa juste perception.

.../...

A cet égard, un échange d'information va également être mis en place avec la MSA Poitou qui gère la caisse de prévoyance sociale de Saint-Barthélemy.

A travers la DSN, la Collectivité aura une connaissance exacte du nombre de salariés par entreprise et pourra donc redresser les entreprises qui ne déclarent pas correctement.

Enfin, un audit est en cours en partenariat avec la paierie des Iles du Nord, afin d'identifier toutes les pistes d'amélioration, notamment sur le logiciel utilisé.

Recommandation n° 5 : Intégrer les sept jours fériés locaux dans la durée hebdomadaire du temps de travail

Une mission d'expert s'est déroulée au mois de décembre 2016 sur le mode d'application du temps de travail dans certains services de la collectivité. Les conclusions et les propositions formulées dans le rapport seront examinées avec attention par le Comité Technique Paritaire et dans la perspective d'une application généralisée à tous les services. La réflexion sera menée dans le respect de la réglementation applicable dans la fonction publique et s'inspirera également des modes d'application en vigueur dans les collectivités locales comparables à Saint-Barthélemy.

Un projet de Règlement intérieur est en cours d'adoption qui prévoit notamment une réforme du cycle horaire pour tendre vers les 1607 heures effectives par an.

Recommandation n° 6 : Le contrôle de gestion

La création d'un service de la commande publique en octobre 2015 doit permettre de développer progressivement un contrôle de gestion, y compris en sensibilisant les chefs de service de la Collectivité à cet enjeu.

Recommandation n° 7 : Critères de choix des offres

S'il est vrai que dans un certain nombre de procédures les critères autres que celui du prix peuvent être affinés dans leur définition et mieux détaillés, ils existent (en pratique les critères ne sont pas définis dans l'avis d'appel public à la concurrence mais dans les règlements de consultation des entreprises) et les notations sont réalisées le plus objectivement possible. D'ailleurs aucun recours gracieux n'a été suivi d'effet une fois les justifications apportées au candidat sur la notation.

Enfin, le contexte local est à prendre en compte pour les petits marchés. En effet, compte tenu de notre double insularité, les entreprises susceptibles de répondre à nos offres localement sont très souvent les mêmes et sont rarement plus de trois ou quatre selon l'objet du marché. En matière de petits travaux par exemple, la Collectivité a connaissance de l'expérience de chacune, les méthodes de travail, les délais d'exécution... Ceci n'exempt pas la Collectivité de trouver des critères autres que celui du prix mais rend la situation difficile.

Depuis 2014, la Collectivité consent des efforts sur cette question. A noter par ailleurs qu'un des rôles du Service de la Commande Publique est d'accompagner les services dans la définition des besoins afin justement de déterminer précisément les attentes et donc les critères qui vont permettre de dire si telle ou telle offre y satisfait.

.../...

Recommandation n° 8 : La mesure de la performance de la commande publique

Un des rôles du Service de la Commande Publique créé en octobre 2015 est d'effectuer une évaluation des performances sur les marchés passés par la Collectivité.

Il sera donc fait un effort sur l'étude des gains et des pertes réalisés consécutivement à nos marchés.

En revanche compte tenu de la taille de notre collectivité, du nombre de marchés annuels et du souci de maîtriser les charges de personnel, la mise en place d'un observatoire de la performance de la commande publique paraît surdimensionnée. Les performances de la commande publique seront appréciées ponctuellement.

Recommandation n° 9 : Présentation des comptes

La collectivité reconnaît qu'elle doit améliorer la présentation de ses comptes surtout dans un souci de transparence et d'information. En effet, avant l'évolution statutaire les différents satellites de la collectivité en l'occurrence, le port, l'aéroport, le service social le service des écoles disposaient de leur budget propre.

Depuis l'avènement de la COM, la volonté des élus avait été d'englober toutes les dépenses et les recettes dans un souci surtout de rationalisation et de mutualisation. Ce dispositif étant d'ailleurs permis par la loi.
Toutefois, depuis l'élaboration du CA 2016, les dépenses et les recettes de ces satellites sont désormais annexées à la présentation de manière exhaustive.

Recommandation n°10 : L'assainissement collectif

La création d'un système d'assainissement collectif à Gustavia est encore récente (2013), le réseau n'étant d'ailleurs pas encore totalement déployé. Elle représente aussi une évolution quasi-culturelle. C'est la raison pour laquelle une démarche pédagogique et progressive a été privilégiée.

Face au retard pris dans les raccordements, une nouvelle phase vient d'être enclenchée avec le nouveau délégataire provisoire de l'assainissement collectif, la Saur (depuis le 1er avril 2017 pour une durée de 18 mois). Les contrôles sont renforcés et des mises en demeure ont été ou sont en train d'être adressées. Une mise à jour complète des raccordements déjà réalisés est également en cours, les données disponibles étant sujettes à caution.

En effet, le délégataire initial (Général des eaux) a demandé la résiliation d'un commun accord de la DSP conclue en 2013, cette entreprise se retirant partout de la région Antilles-Guyane. Le bilan de sa gestion était au demeurant médiocre.

Nous espérons donc de ce changement de délégataire de vraies améliorations du taux de raccordement.

Dans le cas contraire, une troisième phase plus coercitive sera envisagée. Une piste serait notamment de doubler le montant de la taxe due par les abonnés non raccordées.

.../...

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

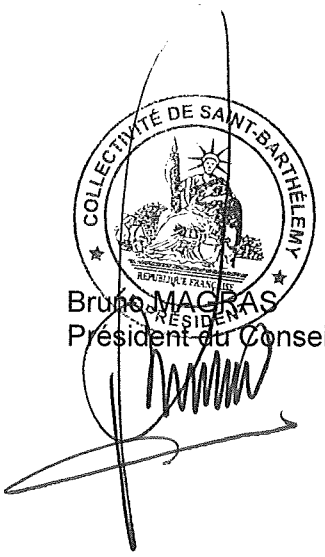

Bruno MAGRAS
Président du Conseil Territorial